



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2024 ÉTABLISSANT LA CITATION EN
TANT QUE BIENS PATRIMONIAUX DE L'ÉGLISE

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que, lors de la séance du 3 septembre 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a procédé à l'adoption du règlement suivants :

Le règlement no 336-2024 établissant la citation en tant que biens patrimoniaux de l'église.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase ainsi que sur le site Web de la municipalité.

DONNÉ À SAINT-DAMASE, CE 9^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

Vanessa Caron, directrice générale
et greffière-trésorière